

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/418

1<sup>er</sup> août 2003

(03-4094)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
espagnol

## LE PÉROU SUR LE POINT D'ÉRADIQUER LA FIÈVRE APHTEUSE

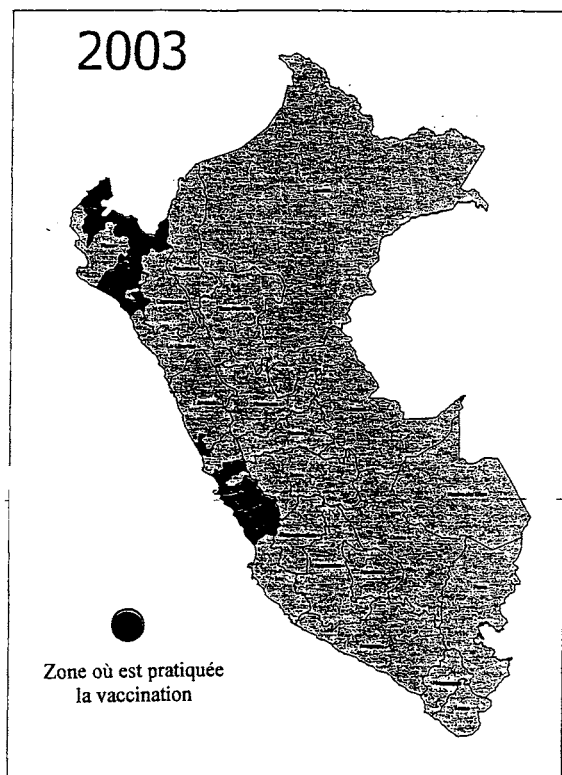
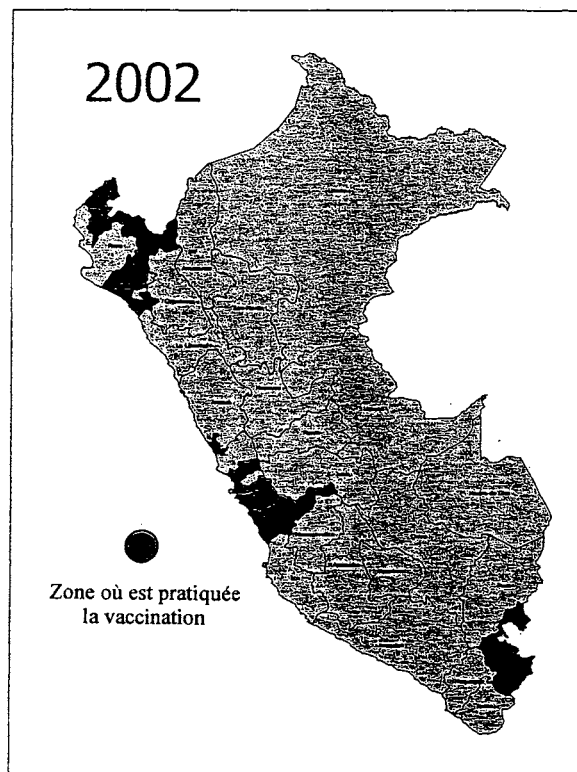
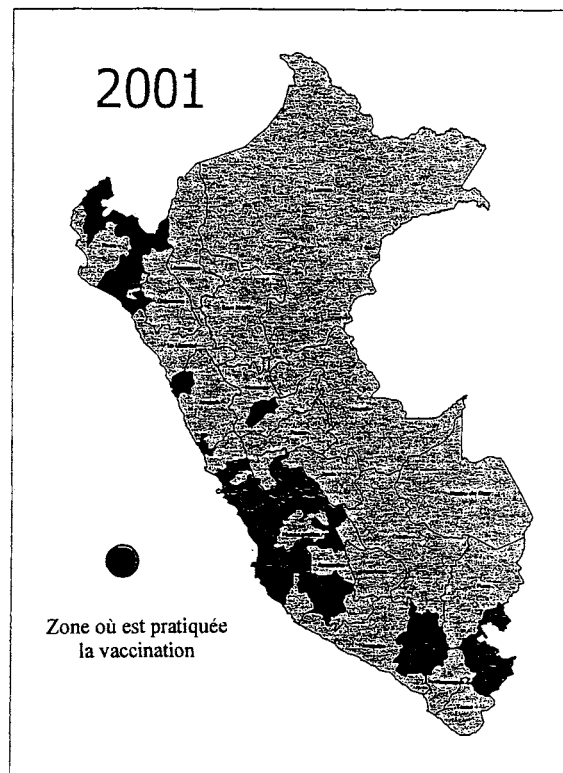
### Communication du Pérou

1. Le Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA) du Pérou exécute depuis 1998, dans le cadre d'un processus d'amélioration de la situation zoosanitaire et phytosanitaire, un plan de lutte contre la fièvre aphteuse et d'éradication de cette maladie sur tout le territoire national, l'objectif étant d'acquiescer et de conserver le statut de pays exempt de la maladie.
2. Les résultats obtenus à ce jour sont les suivants:
  - 93 pour cent du territoire national, rassemblant 83 pour cent de la population bovine, répondent à la condition de zones où n'est pas pratiquée la vaccination.
  - Au mois de juin 2003, le Pérou cumulait 137 semaines épidémiologiques consécutives sans aucun cas de fièvre aphteuse sur la totalité du territoire national.
3. Pour parvenir à ces résultats, le Pérou a adopté le Règlement de lutte contre la fièvre aphteuse et d'éradication de cette maladie, mis en place la chaîne du froid à l'échelle nationale, modernisé le système national de veille épidémiologique, mené depuis 1998 des campagnes intensives et systématiques de vaccination avec une forte participation des éleveurs.
4. Le Pérou n'abrite pas d'écosystèmes endémiques propices au virus de la fièvre aphteuse, ce pourquoi il ne poursuit les campagnes de vaccination stratégiques que dans certaines zones frontalières considérées à haut risque pour ce qui concerne l'incidence de la maladie, tout en maintenant les mesures de protection quarantenaire dans les départements déclarés exempts.
5. Les résultats obtenus représentent des avantages économiques directs pour les éleveurs et, par voie de conséquence, pour le Pérou dans son ensemble. C'est ainsi que, par exemple, l'existence de zones où n'est pas pratiquée la vaccination évite au Pérou une dépense de 4,4 millions de dollars EU par an depuis 2001.
6. Actuellement, le SENASA monte le dossier technique qui sera présenté à la prochaine session de l'Organisation internationale des épizooties pour demander que soit internationalement reconnu le statut de zone exempte de la fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination pour une grande partie du territoire péruvien. Il compte pour cela sur un avis favorable du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse, de l'Organisation panaméricaine de la santé.

### LE PÉROU SUR LE POINT D'ÉRADIQUER LA FIÈVRE APHTEUSE

Au mois de juin 2003, le Pérou totalisait 137 semaines épidémiologiques consécutives sans aucun cas de fièvre aphteuse. Il n'existe pas au Pérou de conditions propres à abriter des écosystèmes endémiques de fièvre aphteuse et, actuellement, sur 93 pour cent du territoire national, la vaccination n'est pas pratiquée. Cette situation favorable permettra au Pérou de demander à la prochaine session de l'Organisation internationale des épizooties que lui soit reconnu le statut de zone exempte de la fièvre aphteuse.

#### ÉVOLUTION DE LA VACCINATION CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE: 2001-2003



#### Départements déclarés exempts de la fièvre aphteuse: 2003\*

